



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26 février 2018

[...]

[...]

Madame l'Administrateur-général,

En sa séance du 23 février 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite à l'encontre de l'Institut géographique national en raison de la mention du nom de rue « Grote Hutsesteenweg/Chaussée de la Grande Espinette » sur la carte de Rhode-Saint-Genèse (voir les cartes sur le site web www.ngi.be et les cartes qui sont vendues). D'après le plaignant, il n'est pas accordé une priorité à la langue néerlandaise puisque le nom de rue en français a un caractère historique qui renvoie à un endroit avec des arbrisseaux épineux, ce qui n'est pas le cas dans la dénomination néerlandaise.

*
* *

Les cartes dispensées par l'IGN constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Les noms de rue qui sont mentionnés sur les cartes à la hauteur de la commune de Rhode-Saint-Genèse doivent être établis en néerlandais et en français, en accordant la priorité au néerlandais (article 24 LLC).

La CPCL constate que l'IGN se base pour élaborer ses cartes topographiques sur les dénominations existantes des rues telles qu'elles ont été fixées par les administrations communales. L'IGN ne mène pas de recherches sur l'origine des noms de lieux. Il n'est pas compétent pour attribuer des noms aux entités géographiques (voir le site web de l'IGN).

Partant, la CPCL estime que les LLC ne sont pas violées. Elle considère la plainte comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame l'Administrateur-général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE